

## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 mettant en demeure la société Cartonnerie du Valois de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur la commune de Fleurines

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu les actes administratifs réglementant les activités de la société LEM SERVICES sur la commune de Fleurines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 mettant en demeure la société Cartonnerie du Valois de régulariser la situation administrative de son établissement de Fleurines ;

Vu la preuve de dépôt du 10 avril 2018 prenant acte de la prise de possession, par la société LEM SERVICES, des activités exploitées par la société Cartonnerie du Valois pour son établissement de Fleurines ;

Vu la lettre 7 février 2018 de la société LEM SERVICES indiquant qu'elle transmettra prochainement un dossier de porter à connaissance afin de régulariser la régularisation administrative de l'ensemble de son site de Fleurines ;

Vu le courriel du 12 avril 2018 de l'inspection des installations classées demandant d'abroger la mise en demeure du 29 mars 2017 ordonnée à l'encontre de la société Cartonnerie du Valois ;

Considérant que la mise en demeure du 29 mars 2017 devient sans fondement suite à la reprise des activités de la société Cartonnerie du Valois par la société LEM SERVICES ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 29 mars 2017 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 29 mars 2017 à la société Cartonnerie du Valois, devenue LEM SERVICES, pour son établissement de Fleurines, sont abrogées.

#### **ARTICLE 2** :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 3 :**

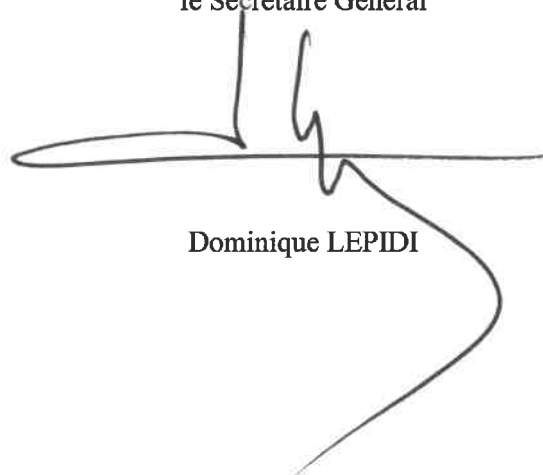
Le présent arrêté est notifié à la société LEM SERVICES. Il est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Fleurines, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **24 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Lepidi.

Dominique LEPIDI

**Destinataires :**

Société LEM SERVICES

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Fleurines

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France